

1^{ère} résolution : Approbation des comptes

L'assemblée plénière du CSE, après avoir entendu lecture des comptes annuels et du rapport de gestion, approuvent les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025 faisant ressortir un résultat bénéficiaire de 54 448,91 euros pour le « Fonctionnement » et un résultat bénéficiaire de 48 098,84 euros pour les « A.S.C. (activités sociales et culturelles) » soit un résultat bénéficiaire total de de 102 547,75 euros.

2^{ème} résolution : Quitus sur la gestion

L'assemblée plénière du CSE donne quitus au trésorier / bureau pour la gestion des opérations de l'exercice écoulé.

3^{ème} résolution : Affectation des résultats

L'assemblée plénière du CSE après avoir approuvé les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025 décide d'affecter le résultat du Fonctionnement de + 54 448,91 euros sur le report à nouveau créditeur du Fonctionnement à hauteur de 90% soit 49 004,02 euro et 10% soit 5 444,89 euro sur le report à nouveau créditeur des A.S.C. L'assemblée plénière décide d'affecter le résultat des A.S.C. de +48 098,84 euros sur le report à nouveau créditeur des A.S.C.

L'assemblée plénière souhaite en effet utiliser la possibilité de transférer 10% du bénéfice 2025 du Fonctionnement sur le report à nouveau des A.S.C.

Ainsi, après affectation, le report à nouveau créditeur du fonctionnement ressort donc à + 334 944 euros et celui des A.S.C. à + 240 559 euros.